

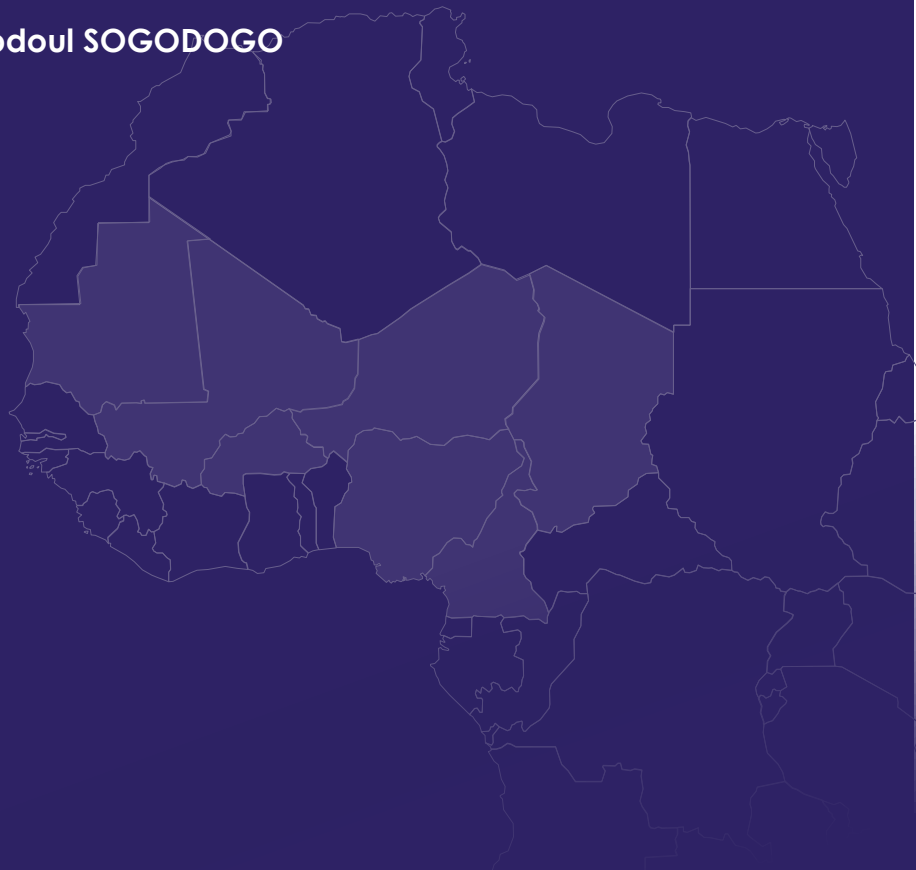
Les relations entre l'AES et la CEDEAO : état des lieux et perspectives

Policy Brief

7 février 2025

Public

Abdoul SOGODOGO



Les opinions exprimées dans le présent document sont celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement les opinions de l'AFD, de ses partenaires ou financeurs.

Merci de citer cet ouvrage comme suit :

Abdoul SOGODOGO (7 février 2025), Les relations entre l'AES et la CEDEAO : état des lieux et perspectives, Plateforme d'Analyse du Suivi et d'Apprentissage au Sahel, Production Pasas.

<https://pasas-minka.fr>

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| INTRODUCTION..... | 4 |
| 1 - L'HISTORIQUE DES ORGANISATIONS SOUS-REGIONALES EN AFRIQUE DE L'OUEST | 5 |
| 1.1 - Les dynamiques de construction de l'unité régionale ouest-africaine..... | 5 |
| 1.2 - La CEDEAO et l'AES : un parcours semé d'enjeux..... | 7 |
| 2 - L'ALLIANCE DES ÉTATS DU SAHEL : UNE REPOSE AUX DEFIS PERSISTANTS DE SECURITE ? | 7 |
| 2.1 - L'efficacité potentielle de l'AES dans la lutte contre le terrorisme..... | 7 |
| 2.2 - AES : un stigmat de l'échec de la sécurité collective en Afrique de l'Ouest? | 9 |
| 3 - UNE COLLABORATION COMPLEXE ET NECESSAIRE ENTRE L'AES ET LA CEDEAO | 10 |
| 3.1 - L'AES et la CEDEAO: complémentarité ou concurrence ? | 11 |
| 3.2 - L'AES et la CEDEAO, deux acteurs pour un même défi..... | 13 |
| CONCLUSION | 16 |
| REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES..... | 17 |

INTRODUCTION

Le Général Abdourahamane Tiani dans son discours d'ouverture du sommet de l'Alliance des États du Sahel (AES) en juillet 2024 affirmait que : « Nos peuples ont irrévocablement tourné le dos à la CEDEAO » et ajoutait que « l'AES constitue le seul regroupement sous-régional efficient dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, la CEDEAO ayant brillé par son déficit d'implication dans cette lutte ». Ces propos du Président de la transition politique au Niger écartent de fait l'hypothèse d'un retour des trois pays de l'AES au sein de la CEDEAO. Toutefois, le sommet de la CEDEAO du 15 décembre 2024 a accordé six mois supplémentaires aux pays de l'AES pour poursuivre leur réflexion sur la sortie de l'organisation sous-régionale. Ce délai supplémentaire ne découle pas des exigences statutaires de l'organisation, mais s'impose comme une nécessité dictée par le contexte politique tendu. Il vise à favoriser une sortie négociée des pays de l'AES de la CEDEAO, dans l'intérêt des populations ouest-africaines et de la stabilité régionale.

Cette traduction géopolitique des transitions au Sahel central n'occulte pas la complexité des nombreux défis, notamment sécuritaires, que doit affronter cette région. Cet espace est confronté à des menaces terroristes et extrémistes, qui ont entraîné une instabilité et fragilisé les États. De plus, l'insécurité alimentaire et les effets du changement climatique exacerbent la situation, affectant la stabilité économique et sociale. Les migrations et les trafics illicites sont également des défis majeurs, avec des conséquences sur la sécurité régionale.

Dans ce contexte, une fois l'hypothèse d'un retour des trois pays dans l'organisation d'intégration ouest-africaine (CEDEAO) écartée, on doit se pencher sur les possibilités de collaboration entre les diverses entités d'intégration régionale en Afrique de l'Ouest. Rappelons qu'en plus de la CEDEAO, l'UEMOA (Union économique et monétaire ouest-africaine) - plus ancienne - est une expérience d'intégration économique qui se trouve elle aussi questionnée par la vague de contestations en cours dans l'espace sahélien, espace confronté à la montée du terrorisme et la criminalité transfrontalière. Dans ce contexte se pose alors la question suivante : **comment l'AES et la CEDEAO peuvent-elles mettre en place une coopération adaptée pour relever les défis communs auxquels sont confrontés les États ouest-africains ?**

La présente note est une tentative de réponse à cette question. Elle s'appuie sur la littérature scientifique accessible complétée par des entretiens¹. Si la littérature est conséquente sur les questions de sécurité et de diplomatie, elle est en revanche moins fournie s'agissant de l'évaluation des impacts économiques et sociaux du retrait des États de l'AES de la CEDEAO². En effet, s'il est relativement aisé de saisir la perception des populations locales à l'égard de l'Alliance et de sa légitimité à travers les sondages effectués par Afrobaromètre (Afrobaromètre, 2015, 2024a, 2024b) et d'autres études (Mali Mètre, 2024), il est plus difficile d'évaluer l'impact socio-économique de l'AES ou les conséquences de son retrait de la CEDEAO en raison du manque d'études approfondies et, naturellement, du caractère récent et médiatique des événements en question. De plus, la CEDEAO et l'UEMOA ne semblent pas avoir rendu publiques leurs évaluations de l'impact potentiel (essentiellement vu sous l'angle économique) du retrait des pays de l'AES des organisations d'intégration de la zone. Cette lacune dans les données rend l'analyse de cette question d'autant plus complexe. En conséquence, la plus-

¹ Nous avons réalisé 12 entretiens dans les trois pays de l'AES, en interrogeant des leaders politiques, des acteurs influents de la société civile et des hauts fonctionnaires. Ces entretiens ont été anonymisés en raison de la sensibilité des questions parfois abordées, afin de protéger la confidentialité des participants et encourager des échanges ouverts et francs.

² On mentionnera ici deux articles de RFI, l'un sur l'interdiction des exportations de riz nigérien hors AES (RFI, 10/2024), l'autre sur la levée des frais d'itinérance téléphonique dans les 3 pays (RFI, 11/2024). Et pour un bilan très général on pourra consulter RFI, 09/2024.

value de notre approche repose principalement sur nos propres observations et les entretiens que nous avons réalisés.

Nous commencerons cette analyse par un rappel du contexte historique et du cadre juridique des organisations sous-régionales, notamment la CEDEAO et l'UEMOA, pour voir dans quelle mesure elles se situent en concurrence ou en complémentarité avec l'AES, notamment autour de la question de la sécurité de la région. Ensuite, nous montrerons les avantages que les trois pays peuvent tirer de la création de l'AES, mais aussi les nouveaux défis liés à leur retrait de la CEDEAO. Enfin, nous nous pencherons sur les perspectives éventuelles de collaboration entre l'AES et la CEDEAO.

1 - L'HISTORIQUE DES ORGANISATIONS SOUS-REGIONALES EN AFRIQUE DE L'OUEST

Dans ce premier point, nous examinons la genèse et l'évolution des principales organisations d'intégration en Afrique de l'Ouest, notamment la CEDEAO et l'UEMOA. Malgré des tensions présumées autour du projet d'une monnaie ouest-africaine commune, ces organisations ont su maintenir une collaboration. Nous analysons également le contexte ayant conduit à l'émergence de l'Alliance des États du Sahel, une initiative plus récente dans la région.

1.1 - Les dynamiques de construction de l'unité régionale ouest-africaine

Au lendemain des indépendances, les États africains étaient fascinés par le panafricanisme, imaginant la création d'États-Unis d'Afrique. Ce panafricanisme s'est heurté à des résistances comme la territorialisation (balkanisation) favorisée par la colonisation, et parfois l'exclusion des sphères de pouvoirs des chefferies autochtones qui s'est traduit par la construction d'une nouvelle élite via l'école coloniale (Hardy, 2005). À ces résistances induites par la colonisation, il faut ajouter une forte propension au nationalisme des peuples africains à la veille des indépendances, mais aussi la volonté des leaders de jouer les premiers rôles pour l'émergence de nouvelles nations postcoloniales en imprimant le plus souvent une gestion néo-patrimoniale de l'État (Médard, 1990) voire des conceptions de l'État au Sahel « westphalienne, clausewitzienne et wébérienne (...) qui ont montré des limites » (Nana Ngassam, 2024, p.93).

Face à ces résistances et suite à l'éloignement du pouvoir des premiers leaders politiques porteurs de l'idéal panafricaniste (Kwame Nkrumah, Modibo Keita, Patrice Lumumba, etc.), le projet de fédération africaine (Nkrumah et al., 1963) a été mis en berne en laissant la place à une « Afrique des États » (Mfoulou, 1986) portée notamment par le président sénégalais, Léopold Sédar Senghor. Cette Afrique des États, incarnée notamment par l'Organisation de l'unité africaine (OUA), déboucha sur une simple organisation de coordination sans véritable pouvoir sur les États-membres, qui voulaient d'abord exister par eux-mêmes (Ghadhi, 2009). La seule solidarité qui en résulta se construisit autour de la lutte commune pour les indépendances. Ce manque d'unité politique en Afrique limita son influence dans les prises de décision internationales (ONU, OMC, etc.), et ce malgré le nombre élevé d'États présents (54) sur le continent.

Cette fragilité du continent dans les relations internationales et le besoin croissant d'affirmation des États africains les ont amenés à créer des communautés économique régionales (CER) : l'Union du Maghreb arabe (UMA), le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), la Communauté des États Sahélo Sahariens (CEN-SAD), la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Autorité Intergouvernementale sur le Développement (IGAD) et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). Ces CER peuvent être vus comme des initiatives sous-régionales de réponse aux besoins et aux intérêts des États-membres, principalement.

C'est dans ce contexte que la CEDEAO a été créée le 28 mai 1975 avec la signature du traité de Lagos. Les fondateurs de cette organisation ouest-africaine ont justifié sa création par le désir d'établir une zone d'intégration économique visant à accroître la coopération économique et commerciale entre ses membres, à réduire la dépendance vis-à-vis du monde extérieur et à répondre aux défis du développement. Le traité fondateur de la CEDEAO a été complété par divers protocoles qui abordent des domaines comme la libre circulation des personnes, des biens et des capitaux³, mais aussi la démocratie et la bonne gouvernance⁴. Ces textes juridiques cherchent à éliminer les barrières au commerce et à créer un marché commun. De plus, l'harmonisation des politiques économiques et la coopération judiciaire⁵ sont encouragées. Sans occulter les efforts d'intégration de la CEDEAO, reconnus et cités parfois comme modèle en Afrique, celle-ci reste une construction par le haut, en ce sens qu'elle est une initiative de chefs d'État qui laisse peu de place à la représentation populaire dans les décisions. Malgré la constitution d'un parlement de l'organisation, les chefs d'État restent les seuls vrais décisionnaires qui la façonnent au gré des défis, y compris en ce qui concerne la possibilité de retirer leur pays de l'organisation. Le retrait d'un État membre n'exige par exemple pas de référendum au regard du traité constitutif. L'organisation est vue de haut par les populations qui sont souvent surprises par ses décisions, telles que les sanctions contre le Mali et le Niger. Ces décisions lui ont valu une forte contestation sur le continent africain, c'est pourquoi elle a souvent été qualifiée de « syndicat des chefs d'État » (Schnabel et al., 2022).

Parallèlement à la CEDEAO, les pays d'Afrique de l'Ouest se trouvent majoritairement dans l'Union monétaire ouest-africaine (UMOA), créée le 12 mai 1962. Après plus de 30 années d'expérience de la monnaie unique, ces pays ont décidé le 10 janvier 1994 de la remplacer par l'Union Économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA). Rappelons que les 8 pays de l'organisation sont tous membre de la CEDEAO⁶ : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Sénégal, Togo et Guinée-Bissau, qui est devenue le 8^e État-membre le 2 mai 1997. C'est dans la perspective de renforcer leur position collective face aux défis du développement économique que les pays membres de l'organisation monétaire ont souhaité fédérer leurs intérêts économiques via l'UEMOA. Tout comme la CEDEAO, l'UEMOA garantit la libre circulation des personnes et des capitaux à travers des textes juridiques et des mécanismes politiques. Des textes régissent la libre circulation des personnes, la libre prestation de services et le droit d'établissement⁷. De plus, l'organisation a produit des textes régissant la libre circulation des marchandises et la facilitation des transports⁸.

³ Protocole additionnel A/SP1/7/85 du 06 juillet 1985 portant code de conduite pour l'application du protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement.

Le Protocole du 29 Mai 1982 portant code de citoyenneté de la communauté.

⁴ Protocole A/SP1/12/01 sur la démocratie et la bonne gouvernance additionnel au protocole de Lomé du 10 décembre 1999 relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité.

⁵ Protocole A/P. 1/7/91 relatif à la cour de justice de la communauté.

⁶ En plus des 8 pays de l'UEMOA la CEDEAO compte 7 autres pays (Cap vert, Gambie, Ghana, Guinée, Liberia, Nigeria, Sierra Leone) pour un total de 15 pays après le retrait de la Mauritanie en 2000.

⁷ La Directive n°01/2005/CM/UEMOA sur l'égalité de traitement des étudiants ressortissants de l'UEMOA ; la Directive n°06/2005/CM/UEMOA relative à la libre circulation et à l'établissement des médecins ressortissants de l'Union au sein de l'espace UEMOA ; le Règlement n°05/2006/CM/UEMOA en date du 2 mai 2006 relatif à la libre circulation et à l'établissement des experts comptables et des comptables agréés ressortissants de l'Union au sein de l'espace UEMOA.

⁸ Acte additionnel n°04/96, Acte additionnel n°01/97, Règlement n°14/98, etc.) et des textes régissant la libre circulation des capitaux (Directive n°01/2002/CM/UEMOA, Règlement n°14/2002/CM/UEMOA, Directive n°07/2002/CM/UEMOA, etc.

1.2 - La CEDEAO et l'AES : un parcours semé d'enjeux

En parallèle, l'enjeu majeur de l'intégration en Afrique de l'Ouest semble ne pas résider dans la seule libre circulation des personnes et des biens, moteur des logiques de rapprochement portées par les organisations régionales citées ci-avant, mais également dans la construction d'un espace sécurisé et participatif (dans le sens de « démocratie participative ») pour tous. C'est précisément à cette question que les organisations régionales, comme la CEDEAO et l'AES, veulent apporter des contributions : la CEDEAO et l'AES mettent en effet en avant la sécurité collective dans les textes (traité constitutif et protocole additionnel). L'AES se concentre ainsi sur la sécurité et la diplomatie en cherchant à promouvoir un modèle sécuritaire collectif effectif, tandis que la CEDEAO a déjà enregistré des résultats significatifs en matière de démocratisation à travers ses protocoles additionnels sur la paix et la démocratie. Cependant, la CEDEAO semble peiner à fournir des réponses à la fois constantes, efficaces et satisfaisantes dans la lutte contre le terrorisme et les conflits sécessionnistes.

C'est en réaction à ces fragilités et insuffisances de la CEDEAO que les trois pays du Sahel central (Burkina, Mali et Niger) ont tenté de développer un outil de sécurité collectif qu'ils espèrent mieux adapté aux nouveaux défis. Cependant, cette initiative les ont également amené à s'éloigner de l'organisation collective, notamment par l'annonce de leur retrait le 28 janvier 2024 (TV5 Monde, 2024). Toute la question est alors de savoir si l'AES va être une « addition de faiblesses » ou même réussir à dépasser le tout sécuritaire de ses actions (Koungou, 2023).

2 - L'ALLIANCE DES ÉTATS DU SAHEL : UNE REPOSE AUX DEFIS PERSISTANTS DE SECURITE ?

Cette seconde partie de l'analyse examine l'efficacité potentielle de l'AES dans la lutte contre le terrorisme au Sahel. D'autre part, elle explore les possibles domaines de collaboration entre l'AES et la CEDEAO, cherchant à identifier les synergies et les complémentarités entre ces deux organisations régionales.

2.1 - L'efficacité potentielle de l'AES dans la lutte contre le terrorisme

L'AES a été officiellement créée par les trois pays du Liptako-Gourma pour relever le défi sécuritaire posé par la prolifération des groupes terroristes et criminels au Sahel. En pratique, le constat était que les initiatives de sécurité collective telles que le G5 Sahel et la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA) - qui était initialement nommée Mission de la CEDEAO au Mali (MICEMA) dans les documents préparatoires-, pas plus que l'appui d'autres partenaires internationaux n'ont permis à l'armée malienne d'obtenir des succès significatifs dans sa guerre contre les groupes terroristes, et en particulier la reconquête de la région de Kidal, passée sous contrôle de groupes armés depuis 2012.

Face à l'échec de la coopération militaire, selon l'opinion dominante au Mali, le pouvoir de transition s'est tourné vers la Russie. Cette réorientation a été suivie par le départ de la MINUSMA (Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali), acté à la demande du Mali (ONU, 2023). Avec le départ des forces armées internationales, notamment Barkhane, Takuba et la MINUSMA, et face à la menace d'une intervention militaire de la CEDEAO au Niger, et éventuellement au Burkina Faso et au Mali, pour restaurer l'ordre constitutionnel, l'option retenue par les régimes du Sahel central pour assurer leur survie a été de « s'unir pour relever les défis communs et partagés, ou risquer de disparaître, laissant ainsi place à des communautés contrôlées par des groupes armés » (Sogodogo, 2024).

Cette alliance, pour l'instant essentiellement militaire et diplomatique, a donné des résultats dans la lutte contre le terrorisme selon les personnes enquêtées dans le cadre de ce travail et qui sont au fait des opérations de sécurisation. Ainsi, l'une d'entre elles affirme que : « la reconquête de Kidal a été plus facile grâce au soutien des pays frères et amis notamment le Burkina Faso et le Niger ». Bien que nos interlocuteurs s'abstiennent de préciser l'apport concret des alliés (Burkina et Niger ici), on peut supposer qu'il s'agit d'un soutien en renseignement et en logistique, voire en ressources humaines. L'annonce par l'AES de la création d'une force conjointe de 5 000 hommes, destinée à combattre les groupes armés notamment djihadistes, sous-tend le déploiement coordonné des forces armées des pays membres de la confédération. L'AES se démarque significativement des précédents dispositifs de sécurité régionaux (G5 Sahel) et internationaux (MINUSMA) par son approche centrée sur la lutte contre le terrorisme. Elle se singularise par l'unification des théâtres d'opérations, un déploiement plus fluide et mieux adapté aux réalités locales, mais surtout par l'internalisation du financement des opérations militaires et une forte volonté politique de collaboration, ceci alors que le G5 Sahel était dépendant de financements extérieurs et souffrait d'une faible volonté politique des autorités concernées. Au vu des premiers résultats, cette alliance semble avoir permis une coordination transfrontalière plus efficace contre les groupes terroristes et le crime organisé.

On retient des entretiens que la mise en commun des moyens (aussi faibles soient-ils) des trois pays de l'AES est en train de changer la donne en faveur des États du Sahel central. Dans ce sens, on peut affirmer que les groupes armés ne peuvent plus contrôler des régions entières ou engager des opérations de grande envergure de conquête de territoire, comme l'attaque de Konna en 2012. En effet, la situation a considérablement évolué. Par exemple, l'armée malienne de 2025 n'est en rien comparable à celle de 2012 en termes d'équipements militaires et de capacités opérationnelles des troupes. Ces facteurs semblent avoir donné l'avantage aux armées du Mali, du Burkina Faso et du Niger sur les groupes armés.

On note aussi que le rapprochement des pays du Sahel avec des partenaires tels que la Russie, la Turquie et la Chine leur a permis d'acquérir des armes et des formations militaires qui changent les rapports de force. Par exemple, l'armée malienne dispose de drones de surveillance et de combat (ce qui n'était pas le cas avant), qui ont facilité la reprise de Kidal. Dans cette nouvelle configuration, on peut émettre l'hypothèse que les groupes armés voient les possibilités de vaincre l'armée malienne se réduire, même si on ne doit pas perdre de vue qu'une guerre asymétrique peut connaître des évolutions et renversements de situation rapides, comme le montrent les expériences de la Syrie et de l'Afghanistan.

Quoi qu'il en soit, il ne fait aucun doute que les forces armées des trois pays conjuguent leurs efforts pour sécuriser leurs territoires, ceci étant en phase avec l'article 4 du traité constitutif de la confédération de l'AES qui stipule que: « Chacun des États confédérés conserve son indépendance et sa souveraineté à l'exception des compétences déléguées à la Confédération⁹. Les compétences déléguées à la Confédération se situent dans les domaines ci-après : la défense et la sécurité ; la diplomatie ; le développement¹⁰ ».

⁹ La confédération des Etats de l'AES se caractérise par la prédominance de l'autonomie des États membres. En effet, chaque Etat membre conserve sa souveraineté. Ainsi, cette confédération est une association, qui permet à chaque État de maintenir un haut degré de contrôle sur ses affaires internes tout en participant à une coopération limitée sur certaines questions d'intérêt commun notamment la sécurité collective et la coordination de la politique extérieure.

¹⁰ Traité portant la création de la Confédération des États du Sahel (AES), adopté à Niamey, le 06 juillet 2024.

2.2 - AES : un stigmate de l'échec de la sécurité collective en Afrique de l'Ouest?

Cette sécurité collective en construction entre les pays de l'AES se démarque de celle de la CEDEAO en termes de cohérence et de volonté politique des plus hautes autorités. Dans ce sens, un officier témoigne que : « lors d'une réunion de la CEDEAO à Abidjan, en juillet 2012, en vue d'envoi d'une force régionale au Mali, certains États ont montré leur réticence à l'envoi de troupes et de matériels sous prétexte que le conflit était essentiellement une question interne au Mali ». Lors de ladite rencontre, le Mali demandait uniquement un soutien logistique (le transport de troupes et des munitions). Rappelons ici que la CEDEAO a été de fait dessaisie par l'ONU de la question sécuritaire avec la création de la MINUSMA en avril 2013. Elle ne pouvait donc plus agir de sa propre initiative, en dehors des initiatives de l'ONU sur le conflit armé.

Les réticences de la CEDEAO et l'ambition hégémonique de l'Algérie au Sahel, d'après Salim Chena (2011), sont à l'origine de l'impasse politique et militaire que le Mali a traversée de 2012 à 2020. En théorisant l'inaction de la CEDEAO et de l'Algérie, il affirme que : « une intervention étrangère risquerait, d'une part, de renforcer l'agressivité des groupes islamistes dont la capacité de nuisance peut s'étendre au-delà des frontières maliennes, et, d'autre part, d'exacerber les tensions ethniques, en introduisant des soldats étrangers aux communautés touarègues. La position algérienne, principale puissance régionale en termes militaires et politiques, est caractérisée par une prudence extrême : ne pouvant soutenir les Touaregs maliens de peur que leurs homologues algériens se soulèvent, Alger défend le principe de l'unité territoriale du Mali sans pour autant appuyer l'État malien » (Chena, 2012). La réticence de l'Algérie à fournir un soutien militaire direct au Mali a été confirmée par un haut responsable malien. Il témoigne que lors d'une rencontre du Comité d'état-major opérationnel conjoint (CEMOC) en 2012 à Nouakchott, lorsque le Mali a demandé si l'Algérie pouvait soutenir ses forces terrestres avec des moyens aériens, la réponse a été la suivante : « Dites-moi qui est le terroriste et où il se trouve, et je le bombarderai ». Cette remarque laisse entendre que l'Algérie ne disposait pas des renseignements nécessaires en 2012, bien que les autorités maliennes soient convaincues qu'elle avait en la matière des informations précises sur les mouvements des groupes terroristes dans la région. Ainsi, si les principaux acteurs régionaux (CEDEAO, CEMOC, etc.) ont toujours manifesté leur intérêt dans la sécurisation de la région, la prévalence de leurs intérêts propres semble avoir provoqué une forme d'inaction. Cette inaction semble avoir également justifié, du moins en partie, la création du G5 Sahel pour lutter contre le terrorisme dans les cinq pays (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger et Tchad) les plus touchés par le phénomène.

Ceci étant dit, et malgré les succès enregistrés par l'AES, on observe une mutation des attaques terroristes au Mali. On mentionnera ici l'attaque par le JNIM de l'école de gendarmerie et de l'aéroport internationale de Senou, le 17 septembre 2024 (Bamada.net, 2024). Si la ville de Bamako avait déjà fait l'objet de plusieurs attaques terroristes, c'est la première fois que de tels symboles de l'Etat sont attaqués dans la capitale. On assiste aussi à une reconfiguration des groupes armés indépendantistes, mais aussi des groupes terroristes. Ces groupes ont créé en 2024 le Cadre stratégique pour la défense du peuple de l'Azawad (CSP-DPA) autour de Bilal Ag Acherif, qui a tenté d'ouvrir un front à Tinzawaten pour reprendre le contrôle de la région de Kidal (L'Alternance, 2024).

On remarque que les attaques terroristes rendent toujours difficile le retour des déplacés internes dans les zones à forte influence djihadiste, en particulier au Mali et au Burkina. Toutefois, nos échanges avec des enquêtés indiquent une réduction progressive du nombre total de déplacés. Si l'on s'en tient au cas du Mali, à titre d'exemple, selon un récent rapport d'OCHA (mai 2024), cette tendance positive se confirme dans ce pays : « La matrice de suivi des déplacements (DTM) de mai 2024, publiée par l'OIM et le ministère de la Santé et du Développement social, rapporte que 330 713 personnes sont déplacées à l'intérieur du Mali, soit 87 623 ménages. Ces données illustrent une diminution de 24 026 personnes déplacées (7%) par rapport à décembre 2023. Les baisses les plus significatives sont observées dans les régions de

Tombouctou, Mopti, Koulikoro, Koutiala et Taoudenni. Cette légère réduction du nombre total de déplacés est attribuée à l'utilisation de la biométrie et à l'amélioration progressive de la situation sécuritaire dans certaines localités du Centre et du Nord du Mali. Par ailleurs, une augmentation de 6% du nombre de personnes déplacées internes retournées dans leurs localités d'origine a été enregistrée à l'échelle nationale, avec 45 456 retours supplémentaires recensés en comparaison au rapport DTM de décembre 2023 » (OCHA, 2024). Ce rapport d'OCHA, qui avance une « amélioration progressive de la situation sécuritaire dans certaines localités du Centre et du Nord du Mali », est contesté par un récent rapport de l'ONG ACLED¹¹ (Armed Conflict Location & Event Data) dont les données montrent une augmentation de violences à la mi-2024 : « The civilian burden from the current security situation in the Sahel continues to worsen. Reported fatalities from civilian targeting during the first half of 2024 increased compared to the previous six months » (Murillo, 2024).

Également, en parallèle des efforts de l'AES pour contenir ou anéantir le terrorisme, la persistance des défis migratoires et de développement économique appellent à la coordination et la collaboration avec d'autres organisations régionales, à l'instar de la CEDEAO, pour espérer une sécurité durable. L'articulation entre ces différents dispositifs de sécurité collective représente en effet un enjeu majeur, faisant l'objet de nombreux défis et questionnements.

3 - UNE COLLABORATION COMPLEXE ET NECESSAIRE ENTRE L'AES ET LA CEDEAO

Le contexte d'émergence de l'AES, marqué par les sanctions liées aux coups d'État, semble a priori annoncer des relations difficiles avec la CEDEAO. On observe que l'AES privilégie en effet une coopération sécuritaire en dehors du cadre de cette dernière (Russie, Turquie, Chine), alors que la CEDEAO défend une approche multilatérale ancrée dans le droit communautaire et un retour rapide à l'ordre constitutionnel dans les trois pays du Sahel central.

Cependant, les deux organisations font face à des défis communs, notamment le développement économique essentiel à la stabilité de la région. La nécessité de relever ces défis pourrait amener les deux organisations à s'inscrire dans une approche fonctionnaliste, au sens de David Mitrany (1943), de la coopération internationale. Cette approche est envisagée comme une alternative aux systèmes basés sur la souveraineté nationale et les frontières territoriales, dans le but de surmonter les rivalités nationales en se concentrant sur des intérêts communs (migration, transport, pastoralisme, santé, éducation, etc.).

¹¹ Armed Conflict Location & Event Data Project (ACLED) est un projet de collecte et d'analyse de données désagrégées et de cartographie des crises. Il s'agit de la source de données en temps réel et l'outil d'analyse des violences politiques et des manifestations de la meilleure qualité et le plus utilisé dans le monde. Les professionnels, les chercheurs, les journalistes et les gouvernements s'y réfèrent pour obtenir les dernières informations les plus fiables sur les conflits et les troubles en cours.

3.1 - L'AES et la CEDEAO: complémentarité ou concurrence ?

A priori, l'articulation entre ces deux organisations régionales (AES et CEDEAO) soulève de nombreuses interrogations quant à leur capacité à conjuguer leurs efforts de manière harmonieuse et complémentaire. À ce sujet, le Président du Sénégal Bassirou Diomaye Faye disait le 15 décembre 2024 : « Rien n'empêche aujourd'hui de maintenir l'Alliance des États du Sahel puisqu'elle est déjà là et qu'elle répond à une réalité sécuritaire à laquelle ces pays font particulièrement face » (Ndiaye, 2024). Il ajoute : « Mais en même temps cela ne devrait pas, de mon point de vue, expliquer une désintégration de la CEDEAO, pour le rôle que cette institution a joué dans le rapprochement des peuples, dans la facilitation de la circulation des personnes et des biens », souhaitant que « les parties prenantes s'investissent davantage pour que l'intégration qu'on a réussie jusqu'ici ne cède pas le pas à la désintégration et au repli sur soi ».

En ce sens, les mesures actées par l'AES le 13 décembre dernier maintiennent la libre circulation des citoyens de la CEDEAO : les territoires du Mali, du Burkina Faso et du Niger sont ouverts sans visa à tous les ressortissants des pays membres de la CEDEAO ; les ressortissants de la CEDEAO ont droit de circuler et de résider dans les pays de l'AES ; toute personne considérée comme « immigrant inadmissible » peut être empêchée de circuler ou de résider au sein de la confédération ; les véhicules des particuliers et des commerçants ou de transport sont également autorisés à entrer dans l'AES, conformément aux textes nationaux en vigueur dans les trois pays¹². Au même moment, lors du sommet qui s'est tenu le 15 décembre 2024 à Abuja au Nigeria, la CEDEAO a donné un délai de rétractation de six mois aux pays de l'AES, gardant ainsi ses portes ouvertes aux pays qui ont annoncé leur sortie. Cette période devrait permettre aux deux organisations de négocier une cohabitation plus harmonieuse dans l'espace ouest-africain. En effet, le foisonnement des groupes terroristes au Sahel et les instabilités politiques qui en découlent semblent appeler à une collaboration de l'ensemble des pays de la région.

En pratique, l'activité terroriste dans le Sahel a des répercussions directes sur la stabilité politique des pays concernés. Le coup d'État survenu au Mali en 2012 a été justifié par l'incapacité du Président démocratiquement élu, Amadou Toumani Touré (ATT), et de son gouvernement à contenir le conflit armé au nord du pays. Récemment, les ruptures démocratiques intervenues au Burkina Faso, au Mali et au Niger sont aussi acceptées par les populations, comme l'atteste le sondage d'Afrobaromètre (2024), en raison de l'incapacité des présidents élus à trouver des réponses justes pour tous à la crise sécuritaire à dominante terroriste.

On en déduit que le principal défi qui se dresse sur la voie du retour à la démocratie dans le Sahel central réside en grande partie dans les conflits armés sécessionnistes et terroristes. Les gouvernements n'ont parfois pas su trouver les réponses adéquates, y compris auprès de la CEDEAO, pour y faire face. La crise postélectorale malienne de 2020 en est une belle illustration. Au début des manifestations ayant conduit à l'arrestation d'Ibrahim Boubacar Keita en août 2020, la CEDEAO a désigné l'ancien président nigérian, Goodluck Jonathan, comme médiateur entre les acteurs maliens. Bien que cette médiation soit intervenue aux premières heures du conflit, elle n'a pas permis d'arriver à une entente entre les parties. Cet épisode de la crise politique malienne laisse croire que la CEDEAO manque d'autorité suffisante pour s'imposer à ses membres qui gardent jalousement leurs pouvoirs régaliens sur les questions électorales, la distribution de la justice, la défense et la sécurité nationale.

Ainsi, la CEDEAO semble avoir peu d'emprise sur les nouveaux types de conflits, notamment les conflits post-électorales et le terrorisme. Pour autant, cela ne signifie pas, bien au contraire, qu'une action unie, qu'une collaboration des pays en direction d'un même adversaire (les groupes armés ici), soit inutile : c'est bien la solution mais à condition que les intérêts du collectif

¹² Déclaration du collège des chefs d'États de la Confédération des États du Sahel (AES) sur la libre circulation, le droit de résidence et d'Établissement des ressortissants de la CEDEAO dans l'espace de la confédération des États du Sahel du 14 décembre 2024 à Bamako.

de pays l'emportent sur les préoccupations locales et nationales dans un contexte où la construction de la CEDEAO se poursuit. Ainsi, cette dernière négocie encore aujourd'hui avec les Etats-membres son rôle dans le processus électoral, comme en matière de sécurité collective ou de justice (les Etats-membres appliquent rarement les décisions de la cour de justice de l'organisation, par exemple).

Cette faiblesse de la CEDEAO pourrait s'exprimer de la façon suivante : d'une part les politiques nationales de défense, de sécurité, de gouvernance ne sont pas assez harmonisées et d'autre part le pouvoir d'imposition supranational de la CEDEAO pas assez fort, comme cela peut l'être pour l'UE (Okon, Ojatorotu, 2022). On peut également ajouter, sur le plan du droit, une double concurrence avec l'UEMOA et les Etats-membres, tant il est admis que le droit de la CEDEAO en matière commerciale protège insuffisamment les entreprises locales (Ngom, 2011) et que d'une façon générale il existe des « conflits de compétences » en matière de politiques régionales de la concurrence entre l'UEMOA et la CEDEAO (Bakhoum, 2011). Ces discordances sur le plan économique, comme les hésitations sur le plan politique quant à la conduite à tenir face aux coups d'Etat¹³, affaiblissent mécaniquement la CEDEAO.

Ces défis interrogent la collaboration entre les entités en charge de la sécurité collective dans le même espace, notamment l'AES et la CEDEAO (Nana Ngassam, 2024). C'est à juste titre que Sampala Balima souligne que l'AES induit une nouvelle configuration dans l'espace ouest-africain (Balima, 2024) après l'implosion du G5 Sahel, une initiative dont la CEDEAO se méfiait d'après les enquêtés consultés dans le cadre de ce travail. Cette méfiance était alimentée par la perception que le G5 Sahel pouvait potentiellement concurrencer le rôle traditionnel de la CEDEAO dans la gestion des crises régionales. Ce que souligne une ancienne diplomate burkinabé : « l'initiative du G5 Sahel était contestée par certains États membres de la CEDEAO, qui redoutaient une diminution de l'autonomie de l'organisation dans la gestion de la crise sécuritaire ».

Cette méfiance de certains membres clés de la CEDEAO vis-à-vis du G5 Sahel souligne les complexités de la coopération régionale en matière de sécurité, dans laquelle les préoccupations de souveraineté et de contrôle des processus décisionnels jouent un rôle déterminant. En conséquence, le choix des États du Sahel central du « minilateralism » (Naím, 2009) peut être interprété comme une tentative de relever les défis sécuritaires tout en préservant leur autonomie face à la CEDEAO : ceci bien plus que l'idée de défendre des intérêts économiques ou politiques communs au niveau des agences internationales (OMC, ONU, notamment). La dynamique entre ces différentes organisations reflète les tensions et les particularités de la géopolitique ouest-africaine, où la quête d'une réponse collective aux menaces terroristes coexiste avec des enjeux de rivalité institutionnelle.

¹³ Voir Darracq, 2011, à propos de la crise ivoirienne et des divergences entre le Nigéria, président alors la CEDEAO, et l'Afrique du sud.

3.2 - L'AES et la CEDEAO, deux acteurs pour un même défi

Quel que le soit le degré de contradiction entre la CEDEAO et l'AES, des facteurs objectifs, découlant de l'histoire, de la géopolitique et la géo-économie militent pour l'entente et la coopération entre les deux entités au bénéfice des populations d'Afrique de l'Ouest. La coopération semble être le seul moyen pour que la région puisse tirer le profit optimal de l'interaction avec le reste du monde plutôt qu'être un simple objet de convoitise. Ce destin croisé des nations ouest-africaines rejaillit à travers des défis géopolitiques et de développement, notamment dans un contexte où l'hégémonie du capitalisme libéral (Fukuyama, 2006), marquée par la globalisation et l'ouverture du marché, favorise la construction d'une « communauté de perception » (Bassou, 2024) au sein des 3 pays, dans lesquels des menaces sécuritaires, d'instabilité politique, et la compétition des puissances perdurent.

À propos des enjeux de cette globalisation, Thierry Vircoulon note que « la France tétanisée, sans stratégie alternative » (Vircoulon, 2024) peine à se repositionner dans ce nouveau grand jeu pour l'Afrique. Elle n'est plus audible pour influencer les transitions dirigées par les militaires au Sahel (Burkina Faso, Mali, Niger et Tchad) qui jouissent d'une forte légitimité populaire (Afrobaromètre, 2024a). En particulier, ces autorités de transition sont perçues dans l'opinion publique comme des acteurs essentiels de la refondation de l'État au Sahel (Afrobaromètre, 2024a; Aïssatou Kanté et al., 2024). À ce sujet, Abdoul Karim Saidou, montre que la guerre accélère une formation de l'État au Sahel éloigné du modèle idéal-typique wébérien (Saidou, 2023). En effet, on observe une dynamique d'étatisation, malgré la présence de groupes armés qui distribuent la justice et prélèvent la « *zakât* » (aumône légale en islam), que l'on pourrait qualifier d'impôt et de taxe. Dans ce contexte, le monopole de la violence légitime de l'État se voit concurrencé. Dans cette trajectoire atypique de construction de l'État au Sahel, l'identité et la solidarité régionales deviennent des enjeux cruciaux face aux sécessionnistes, aux terroristes djihadistes et aux rivalités des grandes puissances : c'est l'idée que portent les promoteurs de l'AES quand bien même, en théorie, la CEDEAO cherche à garantir et défendre ces mêmes principes. En filigrane, on constate donc que la démocratisation reste un enjeu central pour la CEDEAO alors que les régimes « de transition » ne veulent pas être contraints par les délais posés par la CEDEAO estimant que la sécurisation de leur territoire national est prioritaire, bien avant la démocratie.

L'un des défis constants de la région reste les migrations, qu'elles soient volontaires ou forcées, induites par les conflits ou par la pression foncière liée à la croissance démographique et le changement climatique. On observe une augmentation des migrations intra-ouest-africaines. Selon le Rapport sur les Migrations dans le Monde 2022 de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), environ 8 millions de personnes ont été déplacées en Afrique de l'Ouest en raison de conflits et de violence, avec une forte concentration dans des pays tels que le Mali, le Burkina Faso et le Niger (OIM, 2022).

Par ailleurs, le changement climatique exacerbe ces dynamiques migratoires. Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC, 2021), le Sahel devrait connaître une hausse des températures de 1,5 °C à 2 °C d'ici 2030, entraînant une réduction de la pluviosité et une dégradation des terres agricoles (GIEC, 2021). Ces facteurs combinés rendent la vie insoutenable pour de nombreuses communautés rurales, les poussant à migrer vers des zones urbaines ou vers d'autres pays de la région. La gestion de ces flux migratoires exige, de toute évidence, une coopération accrue et permanente entre les pays affectés de la région pour développer des politiques et des stratégies efficaces. Des initiatives communes, comme le Programme de mobilité de l'Ouest africain, qui promeut des voies légales pour la migration, sont essentielles pour garantir la protection des migrants et pour faciliter leur intégration socio-économique. En plus de la gestion collective des migrations, des coopérations thématiques restent envisagées des deux côtés sur des enjeux de pastoralisme. Dans ce sens, après le Sommet Nouakchott +10 (en novembre 2024) sur les enjeux de pastoralisme, les représentants de

L'AES ont endossé une feuille de route impliquant un travail collectif de coopération transfrontalière sur le sujet. La stratégie endossée est notamment issue des propositions de la CEDEAO.

Les défis multiples et interdépendants en Afrique de l'Ouest (changement climatique, trafic international, terrorisme, migration, etc.) commandent une coopération entre les États de la sous-région, malgré les attentes contradictoires et parfois concurrentielles de l'AES et de la CEDEAO. Rappelons que la détérioration de la situation socio-économique dans le Sahel au cours des années 1970, aggravée par la sécheresse et le phénomène de désertification, a favorisé une plus grande solidarité entre les États ainsi que la création d'organisations internationales pour répondre aux questions humanitaires, de développement et de préservation de l'environnement. La mise en place de la CEDEAO, mais aussi de l'Organisation du Liptako-Gourma et la création du CILSS, figurent parmi les réponses sous-régionales et régionales aux défis de développement dans le Sahel.

La CEDEAO reste attachée à l'ordre constitutionnel et, en cas de rupture de celui-ci, utilise tous les moyens, y compris des sanctions, pour le rétablissement de cet ordre. C'est dans cet esprit qu'elle a pris des sanctions économiques, financières et politiques contre le Mali qui ont été jugées inhumaines, illégales et illégitimes par les autorités maliennes (Jeune Afrique, 2022). Dans la même veine, elle a menacé d'intervenir militairement au Niger pour rétablir au pouvoir le Président Mohamed Bazoum. La pomme de discorde entre la CEDEAO et les pouvoirs des transitions réside dans la gestion de la crise sécuritaire et du retour à l'ordre constitutionnel. Des leaders politiques (maliens et burkinabé) interrogés affirment que : « Pendant que les autorités de transition cherchent à se donner le temps nécessaire pour refonder l'État, la CEDEAO tend à imposer un calendrier électoral. Or, nous savons tous que les réponses profondes à notre crise se trouvent ailleurs. Elles ne résident pas dans des élections formalistes. Il faut d'abord un État, c'est-à-dire redonner vie et forme à l'armée. Ensuite, il est nécessaire de déployer sur l'ensemble du territoire national une administration capable de servir l'intérêt général dans le respect du droit. Enfin, il faut établir un système judiciaire solide, garantissant la confiance de la population et le respect de l'État de droit » (entretien avec des responsables de partis politiques).

Au-delà de leurs divergences, chacune des organisations se fixe pour objectif d'améliorer les conditions de vie des populations et de garantir la sécurité des personnes et des biens dans son espace. Ainsi, l'interpénétration de ces espaces, de leurs économies, et le brassage des populations imposent une logique de coopération aux États de la zone. Les frontières introduites par la colonisation représentent symboliquement des lignes de traversées pour les populations et n'ont le sens de barrières que pour l'administration ou pour la justice moderne ancrée dans la territorialité de l'État. À ce sujet, un ancien diplomate malien ayant observé de près la tension entre le Mali et la Côte d'Ivoire autour des 49 soldats ivoiriens arrêtés au Mali, en janvier 2023, affirme que « les populations des deux pays étaient sereines et se moquaient royalement du conflit entre les deux gouvernements. Je n'ai senti à aucun moment le risque d'un conflit armé entre les parties. Ne vous fiez pas aux *videomen*. Cela était impensable et même inadmissible. Le peuple ne suivrait personne dans une telle aventure. Ces peuples sont unis par leur histoire, leur culture et leur volonté de construire un espace commun. N'oubliez pas que Houphouët était favorable, au départ, à la création d'une fédération des territoires de l'AOF ».

Le développement économique est également une question centrale pour les deux organisations, donc un défi commun, en raison de son impact significatif sur la stabilité et la croissance de la région. Selon les données de la Banque mondiale, la croissance économique en Afrique de l'Ouest a été estimée à environ 3,5% en 2022 (Calderon et al., 2019). Cependant, cette croissance doit être accompagnée de stratégies durables pour surmonter les défis structurels tels que la pauvreté, l'inégalité et le chômage, qui touchent des millions de personnes dans la région. Un effort collectif, notamment au travers de projets de développement viable, pourrait engendrer des bénéfices socioéconomiques substantiels. Ces données plaident en faveur

d'une coopération entre la CEDEAO et l'AES partageant le même espace et les mêmes défis de développement.

Sur ce troisième point de l'analyse, on retient que les pays de l'AES vont sortir définitivement de la CEDEAO, mais les deux organisations seront obligées de négocier des accords de coopération sécuritaire et économique. Les interdépendances sécuritaires, migratoires et voire économiques sont assez fortes et imposent une collaboration raisonnée en dépit de leurs rivalités et des influences extérieures.

Si la volonté politique ne fait pas défaut aux trois pays de l'AES pour lutter contre le terrorisme avec leurs moyens, la faible appropriation du processus d'intégration de l'AES par certains acteurs politiques, tels que la société civile et les partis politiques, pourrait ralentir la transformation de la Confédération en fédération de l'AES¹⁴. L'AES est en effet une construction par le haut, ce qui ralentit son appropriation par les populations et sa transformation éventuelle en fédération. Cette lenteur constitue un handicap dans le contexte actuel (Sogodogo 2024).

La sortie de l'AES de la CEDEAO pourrait ne pas affecter significativement la libre circulation des personnes et des biens de ses 3 pays (Mali, Burkina Faso, Niger) qui restent membres de l'UEMOA, pas plus que le droit d'établissement, également garanti par les accords de l'organisation d'intégration monétaire et économique. De même, avec la pression des peuples ouest-africains, les États de l'AES et leurs voisins non-membres de l'UEMOA pourraient être amenés à signer des accords bilatéraux ou multilatéraux de suppression de visa, par exemple. Aussi, les deux organisations pourraient initier ou poursuivre des coopérations dans divers domaines comme l'illustre la collaboration en matière de pastoralisme entre les pays de l'AES et de la CEDEAO. De plus, l'AES pourrait devenir, pour sa propre stabilité, une fédération et conclure des accords spécifiques avec la CEDEAO et l'UEMOA, y compris d'en devenir membre en tant qu'« Etat fédéral » à part entière. Dans ces hypothèses, les populations ne seraient ainsi pas affectées, en termes de libre circulation, par la rupture entre l'AES et la CEDEAO. Ce scénario ouvre des perspectives de coopération qui auraient l'avantage d'être raisonnées, car construites sur une compréhension mutuelle des besoins et des intérêts des États ouest-africains. De plus gardons en mémoire qu'une confédération peut s'effondrer plus facilement qu'une fédération, car elle est une association de gouvernements et non des peuples, comme le prévoit une structure fédérale. Un membre de la confédération, conservant sa souveraineté, peut s'en retirer sans organiser de référendum, ce qui n'est généralement pas le cas dans le cadre d'une fédération, où le respect de la constitution fédérale est primordial.

¹⁴ Rappelons ici que l'objectif historique des panafricanistes est le fédéralisme. Donc, à chaque fois que des États s'en rapprochent cela est susceptible de créer des réticences.

CONCLUSION

Les organisations sous-régionales d'Afrique de l'Ouest ont des divergences concernant la sécurisation de leur espace et les mécanismes de démocratisation. La quête inachevée d'un fédéralisme ouest-africain (fédération du Mali, la Sénégalambie, l'AES) et les diverses initiatives d'intégration, telles que la CEDEAO, l'UEMOA, le CILSS, l'Organisation de Liptako-Gourma et le G5-Sahel, illustrent la volonté persistante de progresser ensemble pour le bien-être des populations ouest-africaines. Ces efforts concertés témoignent d'un engagement commun à surmonter les obstacles et à promouvoir une coopération durable dans la région.

Si tout le monde s'accorde sur la nécessité de renforcer la coopération régionale afin de faire face aux défis persistants de sécurité, cela pourrait passer par une révision des mécanismes de coopération actuels pour les rendre plus efficaces et adaptés aux réalités ouest-africaines. La révision des textes de la CEDEAO ou le renouvellement de l'intégration ouest-africaine appelle à la responsabilité non seulement de Etats de l'AES en tant que centre névralgique de la crise sécuritaire et politique de la région, mais aussi au courage des pays côtiers de s'engager suffisamment dans la lutte collective contre le terrorisme pour contenir la crise au Sahel central.

Le contexte sociopolitique exige des Etats de la région des stratégies concertées de lutte contre les menaces terroristes et extrémistes, tout en accordant une attention particulière à la sécurité alimentaire et aux effets des changements climatiques. La stabilité politique et économique de la région dépendra de la qualité de la coopération entre les États, conscients des divergences de perception de la crise sécuritaire et politique au Sahel central.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Afrobaromètre. (2015). Les Burkinabè soutiennent la démocratie mais demeurent insatisfaits de son fonctionnement actuel.

Afrobaromètre. (2024a). Aperçus africains 2024: la démocratie en danger- le point de vue du peuple.

Afrobaromètre. (2024b). L'engagement des Africains en faveur de la démocratie est miné par de mauvaises performances politiques, mais pas par des échecs économiques, révèle le premier rapport phare d'Afrobarometer.

Aïssatou Kanté, Fahiraman Rodrigue Koné, Hassane Koné, Issaka K. Souaré, Djiby Sow, Théroux-Bénoni, L.-A. et Paulin Maurice Toupane. (2024). Repenser la gestion des changements anti-constitutionnels de gouvernement en Afrique de l'Ouest.

Bakhoum M (2011). Perspectives africaines d'une politique de la concurrence dans l'espace OHADA, Revue Internationale de Droit Économique, pp. 351-378.

Balima, S. (2024). Le retrait des pays de l'AES de la CEDEAO et la construction de la sécurité régionale.

Bamada.net. (2024). Mali: L'armée dit avoir repoussé une attaque « terroriste » contre une base proche de Bamako - Bamada.net.

Bassou, A. (2024). De l'Alliance à la Confédération des Etats du Sahel : évolution ou révolution ? | Policy Center.

Calderon, C., Kambou, G., Korman, V., Kubota, M. et Cantu Canales, C. (2019). Une analyse des enjeux façonnant l'avenir économique de l'Afrique. The World Bank.

Chena, S. (2012). La crise au Mali : groupes armés, impasse politique et crise humanitaire. CEPES, 13(6).

Darracq (2011). Jeux de puissance en Afrique : le Nigeria et l'Afrique du Sud face à la crise ivoirienne, Politique étrangère, pp. 361-374.

Fukuyama, F. (2006). The End of History and the Last Man. Simon and Schuster.

Ghadhi, A. M. (2009). La longue marche de l'Afrique vers l'intégration, le développement et la modernité politique.

GIEC. (2021). Résumé à l'intention des décideurs du sixième Rapport d'évaluation.

Hardy, G. (2005). Une conquête morale : L'enseignement en A.O.F., 1-311.

Jeune Afrique. (2022). Mali : la junte dénonce des « sanctions illégales et illégitimes » - Jeune Afrique.com. JeuneAfrique.com.

Koungou L., 2023, De l'initiative des pays du Champ à l'Alliance des États du Sahel : le Sahel peut-il bâtir sa sécurité en marge de la coopération internationale ? Revue Défense Nationale, n°865, pp. 110-116.

L'Alternance. (2024, 12 août). Tribune : TINZAWEN : le point culminant de la crise sécuritaire au Mali | maliweb.net.

Mali Mètre. (2024). Que pensent les Malien(ne)s ? Friedrich-Ebert-Stiftung.

Médard, J.-F. (1990). L'Etat patrimonialisé. Politique africaine, 39(1), 25-36.

- Mfoulou, J. (1986). L'OUA, triomphe de l'unité ou des nationalités ? : essai d'une sociologie politique de l'Organisation de l'unité africaine (vol. 30). Editions L'Harmattan.
- Mitrany, D. (1943). A Working Peace System (Royal Institute of International Affairs). A Normative Theory of the Euro-Polity, 427.
- Murillo, C. D. P., Ciro. (2024, 14 août). The Sahel: Mid-year metrics 2024. ACLED.
- Naím, M. (2009). Minilateralism. Foreign Policy, (173), 136-135.
- Nana Ngassam R., 2024, Gouvernance et terrorisme au Sahel : quelle(s) perspective(s) ?
Revue Défense Nationale n° 868 - Mars 2024, pp. 91-96.
- Ndiaye, A. (2024). CEDEAO : Le président sénégalais évoque le maintien de l'Alliance des Etats du Sahel.
- Ngom B., (2011). Intégration régionale et politique de la concurrence dans l'espace CEDEAO, Revue Internationale de Droit Économique, pp. 333-349.
- Nkrumah, K., Arrighi, R. et Napolitano, G. (1963). Africa must unite. Heinemann London.
- OCHA. (2024, 5 juillet). Mali: Aperçu sur les mouvements de population (mai 2024) - Mali | ReliefWeb.
- OIM. (2022). Rapport sur les Migrations dans le Monde 2022.
- Okon EN, Ojatorotu V, (2022). Is ECOWAS a Security Community?, Journal of African Union Studies, Vol. 11, n°3, pp. 27-48.
- ONU. (2023). Conseil de sécurité: le Mali demande le retrait sans délai de la MINUSMA | Couverture des réunions & communiqués de presse.
- Saidou, A. K. (2023). Guerre et formation de l'État au Sahel. Afrique et Développement, 48(4), 1-28.
- Schnabel, S., Witt, A., & Konkobo, A. (2022). Les "syndicats des chefs d'État" sur le terrain: Perceptions locales de l'Union Africaine, de la CEDEAO et de leurs interventions au Burkina.
- Sogodogo, A. (2024). Alliance des États du Sahel: défis et perspectives.
- TV5 Monde. (2024, 28 janvier). Retrait du Mali, Burkina Faso, Niger de la Cédéao : ce qu'il faut savoir | TV5MONDE - Informations.
- Vircoulon, T. (2024). Afrique: le nouveau Grand Jeu. Politique étrangère, (2), 127-139.

PASAS

PLATEFORME D'ANALYSE,
DE SUIVI ET D'APPRENTISSAGE
AU SAHEL



PORTÉ PAR



pasas-minka.fr

Ce rapport a été élaboré dans le cadre d'un financement du Fonds Paix et Résilience Minka.

Le Fonds Minka, mis en œuvre par le groupe AFD, est la réponse opérationnelle de la France à l'enjeu de lutte contre la fragilisation des États et des sociétés. Lancé en 2017, Minka finance des projets dans des zones affectées par un conflit violent, avec un objectif : la consolidation de la paix. Il appuie ainsi quatre bassins de crise via quatre initiatives : l'Initiative Minka Sahel, l'Initiative Minka Lac Tchad, l'Initiative Minka RCA et l'Initiative Minka Moyen-Orient.

La Plateforme d'Analyse, de Suivi et d'Apprentissage au Sahel (PASAS) est financée par le Fonds Paix et Résilience Minka. Elle vise à éclairer les choix stratégiques et opérationnels des acteurs de développement locaux et internationaux, en lien avec les situations de crises et de fragilités au Sahel et dans le bassin du Lac Tchad. La PASAS se met en œuvre à travers d'un accord-cadre avec le groupement IRD-ICE après appel d'offres international dont le rôle est double : (i) produire des connaissances en réponse à nos enjeux opérationnels de consolidation de la paix au Sahel et (ii) valoriser ces connaissances à travers deux outils principaux : une plateforme numérique, accessible à l'externe, qui accueillera toutes les productions et des

conférences d'échange autour des résultats des études. La plateforme soutient ainsi la production et le partage de connaissances, en rassemblant des analyses robustes sur les contextes sahéliens et du pourtour du Lac Tchad.

Nous encourageons les lecteurs à reproduire les informations contenues dans les rapports PASAS pour leurs propres publications, tant qu'elles ne sont pas vendues à des fins commerciales. En tant que titulaire des droits d'auteur, le projet PASAS et l'IRD demande à être explicitement mentionné et à recevoir une copie de la publication. Pour une utilisation en ligne, nous demandons aux lecteurs de créer un lien vers la ressource originale sur le site Web de PASAS, <https://pasas-minka.fr>.